

SOMMAIRE DU DISCOURS PRONONCÉ À LA RÉUNION D'INAUGURATION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE DES PENSIONS ET DU RÉTABLISSEMENT, LE 2 MAI 1924, PAR M. JEAN J. DENIS, DÉPUTÉ, APRÈS SON ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE.

MESSIEURS,—Mes premières paroles à votre adresse, après ma nomination à la présidence de ce comité, doivent être des remerciements pour le très grand honneur que vous venez de me faire et pour la confiance que vous avez placée en moi.

Toutefois ce n'est pas sans un sentiment de défiance que j'accepte la présidence de ce comité. En vérité, tout en vous remerciant de votre générosité à mon endroit, je me demande si c'est bien un cadeau que je viens de recevoir de vos mains ou un fardeau que j'entreprends de porter. C'est bien un cadeau, si je me place au point de vue de la confiance que vous m'accordez et de l'importance de la tâche que tous ensemble nous allons avoir à mener à bien, et enfin de l'occasion qui va se présenter pour moi de reconnaître les services que nous ont rendus tous les vétérans. Mais c'est un fardeau si je considère la somme de travail qui va m'incomber nécessairement à titre de président de ce comité. A tout événement, je puis vous assurer qu'à l'accomplissement de ces nouvelles fonctions je me propose de donner toute l'attention, le soin et l'énergie dont je suis capable.

Il existe plus d'une mesure législative concernant les vétérans; notamment "La loi des pensions", "La loi d'Établissement des soldats", "La loi des Assurances des Vétérans". Nous avons enfin "La loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile". Toutes ces lois furent sanctionnées vers la fin des hostilités pour venir en aide aux vétérans; elles sont toutes importantes. Chacune d'elles a subi d'année en année des modifications. Il est hors de doute que vous serez appelés, au cours de la présente session du Parlement, à recommander de nouvelles modifications à ces lois.

Je n'ai pas besoin de vous dire la raison d'être de ce comité; vous la savez aussi bien que moi. Ce comité est tout simplement un corps organisé en vue d'examiner les questions qui nous sont soumises, de les étudier, de se prononcer sur les améliorations projetées aux lois en existence, de donner son sentiment sur ces lois elles-mêmes et sur les modifications en vue, de préparer ces modifications comme il convient, et enfin de soumettre le tout au parlement.

Nos fonctions vont nous mettre en face de deux questions: l'une qui a trait aux besoins et aux droits des vétérans; l'autre, aux ressources du pays et aux possibilités pour ce dernier de faire face à ces obligations. Des besoins et droits des vétérans, je ne puis parler avec trop de sympathie. Non seulement ces soldats méritent toute notre admiration, mais ils ont acquis des droits que nous devons nous faire un devoir de respecter dans toute la mesure de nos possibilités.

Nous lisons dans l'histoire ancienne que le sort de deux grandes nations fut décidé, d'un commun accord, par le combat de trois guerriers pris dans chacune des deux armées. Je parle du combat entre les Horaces et les Curiaces. C'était aux premiers jours de Rome, alors que cette ville avait à lutter contre Albe. Les deux armées étaient en face l'une de l'autre. Or, en vue d'éviter le carnage qui devait fatalement s'ensuivre, advenant que les deux camps en vinssent aux mains, les Romains d'un côté et les Albains de l'autre convinrent que le combat aurait lieu entre trois frères chez les Romains, les trois Horaces, et trois frères chez les Albains, les trois Curiaces. Le combat eut donc lieu entre trois champions de chaque côté et la victoire resta aux Romains. Les deux armées n'eurent pas à en venir aux mains et le résultat du combat fut accepté comme ayant favorisé les Romains au détriment des Albains.